

PREFECTURE DU NORD  
30 MAI 2018  
D.C.P.I. - B.I.C.P.E.

PREFET DU NORD

Direction Départementale de la Protection  
des Populations du Nord

Service de la Santé et de la Protection des  
Animaux et de l'Environnement

Dossier suivi par : Alain FERMON  
Ligne directe : 0328072323  
Télécopie :  
Courriel : [alain.fermon@nord.gouv.fr](mailto:alain.fermon@nord.gouv.fr)  
AF/2018 / 04589

Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas de Calais  
Préfet du Nord  
Direction des Politiques Publiques  
Bureau de l'Environnement et des  
Installations Classées  
12 Rue Jean Sans Peur  
CS 20003  
59039 LILLE CEDEX  
À l'attention de Mme GELLY

Lille, le 28 mai 2018

## RAPPORT D'INSTRUCTION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES SUR DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT SANS PASSAGE EN CODERST

### Sommaire

- |  |  |
|--|--|
| 1. Demandeur   | d'enregistrement   |
| 2. Renseignements généraux                               | 7.2.1. Examen de la conformité du projet<br>avec l'arrêté de prescriptions générales |
| 2.1. Présentation du demandeur                           | 7.2.2. Compatibilité avec l'affectation des<br>sols                                  |
| 2.2. L'historique du site                                | 8. Compatibilité avec certains plans et<br>programmes                                |
| 3. Objet de la demande                                   | 8.1.1. Modification sur les installations<br>existantes                              |
| 3.1. Le projet   | 8.1.2. Analyse des avis et observations émis<br>lors de la consultation              |
| 3.2. Le site d'implantation                              | 8.1.3. Avis des conseils municipaux :  |
| 4. Installations Classées et régime                      | 8.1.4. Avis des services :   |
| 5. Consultation des Conseils municipaux                  | 9. Conclusion et suites administratives  |
| 6. Observations du Public                                |  |
| 7. Analyse de l'inspection des installations<br>classées |  |
| 7.1. Justification de l'absence de basculement           |  |
| 7.2. Compatibilité avec la procédure                     |  |

### 1. Demandeur

Raison sociale : SARL DEQUIDT  
Adresse installation : 56, route de Bourbourg – 59285 ARNEKE  
N° S3IC : 559-36  
SIRET : 489 157 156 00014  
EDE : 59 018 073  
Activité principale : Élevage de porcins, 0146Z  
Téléphone : 06 03 98 41 03  
Effectif : 2 unités travail

## 2. Renseignements généraux

### 2.1. Présentation du demandeur

L'exploitant de la SARL DEQUIDT, Monsieur DEQUIDT Roland, souhaite moderniser et agrandir son atelier porcin naisseur-engraisseur sur la commune de (59285) ARNEKE au 56, Route de Bourbourg. Le projet est situé en zone agricole à l'extérieur du village d'ARNEKE, dans la région de la Flandre maritime de l'arrondissement de DUNKERQUE, le village fait partie de la communauté de communes de Flandre intérieure, du canton de WORMHOUT.

Le site d'exploitation et la totalité des terres du plan d'épandage sont situés en Zones Vulnérables (ZV) aux Nitrates d'origine agricole dans le bassin versant de l'Yser et du Delta de l'Aa. L'installation d'élevage soumise à l'enregistrement est de type naisseur-engraisseur. La Surface Agricole Utile (SAU) de l'exploitation est composée de 137,04ha appartenant à l'EARL DEQUIDT société gérée par M. Roland DEQUIDT. L'épandage des lisiers sera réalisé à l'aide d'une tonne à lisier de 18m<sup>3</sup> avec pneus basse pression, munie d'un enfouisseur à dents sur les communes de ARNEKE, PITGAM, ZEGERSCAPPEL, LEDRINGHEM, ERINGHEM, OCHTEZEELE, RUBROUCK et BOLLEZEELE du département du Nord.

### 2.2. L'historique du site

Monsieur DEQUIDT Roland est éleveur porcin depuis 2008. Il est titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur Agricole ACSE (Analyse et Conduite des Systèmes d'Exploitation), ainsi qu'une licence en agriculture raisonnée. L'exploitation est familiale, et l'exploitant souhaite aujourd'hui moderniser et pérenniser l'activité de naisseur engraisseur dans cette région de production de porcs.

## 3. Objet de la demande

### 3.1. Le projet

Dans le cadre de l'enregistrement de cet élevage naisseur engraisseur, un bâtiment d'engraissement fosses caillebotis sera agrandi afin d'y loger 616 porcs à l'engrais supplémentaire. L'agrandissement d'un bâtiment post-sevrage est également prévu il pourra accueillir 1 008 porcelets supplémentaires. Les bâtiments répondront aux nouvelles normes en matières de biosécurité avec de bonnes conditions sanitaires d'élevage.

Le projet consiste à atteindre progressivement un effectif de **2808 animaux-équivalents porcs** (**1934 emplacements** de porcs charcutiers) et d'enregistrer l'installation sous la rubrique 2102.2.a) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'élevage produira annuellement 22 144Kg d'azote d'origine organique.

Les effluents issus de l'élevage (lisier de porcs) seront valorisés par épandage avec une tonne à lisier de 18m<sup>3</sup> munie d'un enfouisseur à dents. Les épandages seront toujours réalisés dans les meilleures conditions possibles dans le respect des programmes d'actions nitrates en vigueur et avec les meilleures technologies disponibles (MTD) et l'enfouissement sera immédiat. La pression d'azote organique sur la Surface Agricole Utile (SAU) sera de **161,60KgN/ha/an** < 170KgN/ha/an en ZV. La balance globale azotée (BGA) avant apport minéral sera déficitaire.

### 3.2. Le site d'implantation

L'installation soumise à l'enregistrement est située exclusivement en zone agricole A, à l'extérieur du centre de la commune de (59285) ARNEKE au 56, Route de Bourbourg, parcelles cadastrées section A n°: 363, 364, 23, 24, 25 et 27 ;

Le projet d'agrandissement des bâtiments sera réalisé à plus de 200 m du premier tiers.

## 4. Installations Classées et régime

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et l'activité est rangée sous la rubrique listée dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de classement	Volume	Unités du volume
2102	2	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : a) Plus de 450 animaux-équivalents	E	2808	Animaux-Équivalents (AE) Porcs

## 5. Consultation des Conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre et les communes concernées par le plan d'épandage à savoir :

ARNEKE, PITGAM, ZEGERSCAPPEL, LEDRINGHEM, ERINGHEM, OCHTEZEELE, RUBROUCK et BOLLEZEELE du département du Nord ont été consultées conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Les conseils municipaux des communes de ARNEKE, LEDRINGHEM, RUBROUCK et BOLLEZEELE ont fait connaître leurs avis sur le projet d'enregistrement de l'élevage porcin de la SARL DEQUIDT, dans le délai imparti, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

## 6. Observations du Public

La demande a été portée à la connaissance du public, du 19 mars 2018 au 19 avril 2018 avec le retour du registre de consultation de la mairie d'ARNEKE, dans les délais, en préfecture du Nord le 23 avril 2018.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans deux journaux locaux.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord.

Trois observations figurent au registre de consultation de la commune d'ARNEKE.

## 7. Analyse de l'inspection des installations classées

### 7.1. Justification de l'absence de basculement

Au regard des dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement, les différents éléments fournis par la SARL DEQUIDT, dans sa demande déposée le 31 janvier 2018 en préfecture du Nord, ont été suffisamment développés et sont en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la SARL DEQUIDT ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

### 7.2. Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

#### 7.2.1. Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales

L'exploitant a justifié, à l'aide d'un document justifiant du respect des prescriptions applicables à son installation, que son projet respecte l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101.2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### 7.2.2. Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers. La commune d'ARNEKE dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'exploitant a mis en évidence, dans sa demande d'enregistrement, la compatibilité du projet avec le PLU de la commune. Le projet d'agrandissement de deux bâtiments d'élevage avec fosse caillebotis, lié à l'enregistrement de l'installation est situé en zone A exclusivement agricole sur la commune de (59285) ARNEKE à plus de 200 m du premier tiers.

## 8. Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants :

- Pour l'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ARNEKE.
- Programmes d'actions national et régional (Nord Pas de Calais) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.
- Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie.
- Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yser et du Delta de l'Aa .

L'exploitant a justifié la conformité de ces plans par la mise en œuvre de mesures comme :

- prise en compte des points de captage d'eau potable
- étanchéité des bâtiments et des fosses de stockage des effluents liquides
- raisonnement de la fertilisation azotée d'origine organique

- implantation de bandes tampons le long des cours d'eau
- respect de la couverture des sols nus l'hiver
- respect des rejets eaux pluviales au milieu naturel après un tamponnement pour assurer 2L/seconde/ha

#### 8.1.1. Modification sur les installations existantes

Agrandissement de deux bâtiments avec fosses caillebotis, pouvant accueillir 616 places de porcs à l'engraissement et 1008 places de porcs de moins de 30Kg, à plus de 200 mètres des tiers.

Après projet, les installations disposeront de 1934 places de porcs à l'engraissement, de 1588 porcs de moins de 30Kg, de 34 cochettes, 172 truies et 2 verrats.

#### 8.1.2. Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le registre de consultation du public de la ville d'ARNEKE comporte trois remarques favorable au projet.

Aucune observation n'a été portée à la connaissance de l'inspecteur de l'environnement suite à la mise en ligne de la demande d'enregistrement de la SARL DEQUIDT sur le site internet de la préfecture du Nord.

#### 8.1.3. Avis des conseils municipaux :

Le conseil municipal de la ville d'ARNEKE a rendu un avis favorable au projet, en sa séance du 12 avril 2018.

Le conseil municipal de la ville de BOLLEZEELE a rendu un avis favorable au projet, en sa séance du 10 avril 2018.

Le conseil municipal de la ville de LEDRINGHEM a rendu un avis favorable au projet, en sa séance du 30 mars 2018.

Le conseil municipal de la ville de RUBROUCK a rendu un avis favorable au projet, en sa séance du 09 mars 2018.

Les conseils des communes de BOLLEZEELE et LEDRINGHEM ont émis le souhait qu'il n'y ai pas d'épandage les week-ends et jours fériés.

Concernant ces remarques, le dossier technique de l'exploitant indique qu'il n'y aura pas d'épandage les week-ends et jours fériés et que les épandages des lisiers seront réalisés à l'aide d'une tonne à lisier de 18m<sup>3</sup> muni d'un enfouisseur à dents.

#### 8.1.4. Avis des services :

Le Service d'Assistance Technique à la Gestion des Épandages (SATEGE Nord-Pas-de-Calais) émet un avis favorable.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions sur la défense incendie.

## 9. Conclusion et suites administratives

La SARL DEQUIDT a déposé, le 31 janvier 2018 en préfecture du Nord, une demande d'enregistrement pour l'extension d'un élevage porcin existant à 2808 Animaux-Équivalents porcs (1934 places de porcs à l'engraissement) sur la commune d'ARNEKE (59285) au 56, Route de Bourbourg.


La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Considérant que la demande d'enregistrement concerne l'extension d'une exploitation en fonctionnement régulier, le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables à l'installation, à savoir l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101.2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'Inspection des installations classées propose à monsieur le préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport avec la liste des flots du plan d'épandage de l'installation.

Vu et transmis  
L'adjoint au chef du service SPAE



Dominique MANTEL



L'inspecteur de l'environnement ;



Alain FERMON

Annexe : Projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement